



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale
10 octobre 2024
Français
Original : Anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique Seizième réunion

Cali, Colombie, 21 octobre–
1^{er} novembre 2024
Point 7 de l'ordre du jour
provisoire*
Administration de la
Convention et budget des
fonds d'affectation spéciale

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques Onzième réunion

Cali, Colombie, 21 octobre–
1^{er} novembre 2024
Point 6 de l'ordre du jour provisoire**
Administration du Protocole et
budget des fonds d'affectation
spéciale

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

Cinquième réunion
Cali, Colombie, 21 octobre–1^{er} novembre
2024
Point 6 de l'ordre du jour provisoire***
Administration du Protocole et budget des
fonds d'affectation spéciale

Exigences relatives au fonds d'affectation spéciale concernant les contributions volontaires supplémentaires à l'appui d'activités approuvées

Note du secrétariat

1. Le présent document est soumis en réponse à la demande que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a formulée au paragraphe 34 de sa décision 15/34, par laquelle elle a prié la Secrétaire exécutive, dans le cadre de la préparation des réunions de la Conférence des Parties et de ses Protocoles, de fournir une liste des travaux qui lui sont adressés dans les projets de recommandations et de décisions et de leurs répercussions, le cas échéant et selon qu'il convient, afin d'informer les Parties et sans préjudice des décisions de la Conférence des Parties.

2. On trouvera ci-après des informations sur les incidences financières des activités proposées dans les projets de décision soumis à la Conférence des Parties à la Convention, à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Les projets de décisions découlent des recommandations adoptées par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à ses vingt-cinquième et vingt-sixième réunions, par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion, par le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention à sa douzième réunion et par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques à sa deuxième réunion.

* CBD/COP/16/1.

** CBD/CP/MOP/11/1.

*** CBD/NP/MOP/5/1.

3. Au tableau 1 figurent les incidences financières des projets de décision par poste de dépenses, à l'exclusion des coûts de personnel supplémentaire, et au tableau 2 les mêmes informations sont présentées conformément au cadre axé sur les résultats du secrétariat. Les ressources en personnel nécessaires à la mise en œuvre des activités figurant dans les tableaux 1 et 2 sont détaillées dans le tableau 3.

Tableau 1
Incidences financières des projets de décision par poste de dépenses
(Dollars des États-Unis)

Point de l'ordre du jour	Intitulé du point de l'ordre du jour	Paragraphe	Demande adressée à la Secrétaire exécutive	Nature de la réunion	Coûts de la réunion	Frais de déplacement du personnel	CI et consultants / partenaires de mise en œuvre	Total (coûts d'appui au programme du PNUE inclus)
Convention sur la diversité biologique ^a								
9	Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques	2	2. Prie la Secrétaire exécutive de mettre en place une base de données pour l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques dans le cadre du mécanisme du centre d’échange, afin de faciliter le partage juste et équitable des avantages découlant de ladite information ;	Réunions d’experts	69 000	31 500	–	113 565
		Annexe, par. 2 et 11	2. [Les utilisateurs de l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques [dans tous les pays] [dans les pays développés] qui génèrent [des avantages monétaires] [des bénéfices] [des recettes] [du chiffre d’affaires] [des ventes] grâce à leur utilisation [sont encouragés à] [devront] [devraient] [doivent] [partager les avantages monétaires par] [contribuent] des paiements [obligatoires] au fonds mondial [, espace réservé pour un seuil et/ou une exemption]. 11. Les Parties [sont invitées à] [devraient] [doivent] prendre des mesures administratives, politiques ou législatives, conformément à la législation nationale, pour [encourager] [faciliter] [exiger] [assurer] les contributions [des utilisateurs relevant de leur juridiction] au fonds mondial [, en particulier des grandes entreprises et des sociétés transnationales,] conformément aux modalités du mécanisme multilatéral.	Ateliers de renforcement des capacités				
		Annexe, par. 7	7. [Le partage des avantages non monétaires pourra être facilité par un renforcement de l’efficacité du centre d’échange prévu par la Convention, grâce à la création d’une base de données qui facilitera le partage d’informations sur l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et leur utilisation, ce qui renforcera la collaboration et la coopération entre les Parties et fournira des informations sur les demandes de renforcement des capacités.] [Le partage des avantages non monétaires pourra être facilité par un centre d’échange [existant] prévu par la Convention, qui pourra fournir des informations sur les demandes [émanant des Parties] de renforcement des capacités et permettre la présentation et la notification volontaire concernant le partage des avantages non monétaires en cours [au regard de l’indicateur principal C.2]. [Le partage des avantages non monétaires pourra être facilité plus avant par le fonds mondial.]] [Des cadres spécifiques pour le partage des avantages non monétaires devraient être élaborés pour les secteurs énumérés dans la pièce jointe A et fondé sur les besoins identifiés par les Parties.]	s/o				
		Annexe, par. 13–16	13. Les contributions au fonds mondial peuvent être versées directement ou par l’intermédiaire d’une autorité nationale, selon ce que détermine le gouvernement concerné. [Des reçus seront émis sur une base annuelle pour chaque année où des contributions ont été versées.] [14. Les utilisateurs qui versent des contributions monétaires au fonds conformément aux modalités du mécanisme multilatéral sont considérés comme [respectant les] [étant conformes aux] exigences relatives au partage juste et équitable des avantages monétaires découlant de l’utilisation de l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques dans le cadre du mécanisme multilatéral [espace réservé à une définition de l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques au titre du mécanisme multilatéral].] 15. [Des reçus seront émis sur une base annuelle pour chaque année où des contributions ont été versées.] [Pour chaque contribution annuelle, des reçus seront émis [automatiquement] lorsque des paiements ont été effectués[, servant de certificats de conformité].] [Les reçus pour les contributions annuelles requises des utilisateurs de l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques indiqueront la conformité avec le mécanisme multilatéral, à condition que l’information de séquençage numérique utilisée ait été publiée dans une base de données publique, avec l’approbation des autorités nationales du pays d’origine de la ressource génétique à partir de laquelle l’information de séquençage numérique a été obtenue.] [Des certificats seront délivrés pour prouver la conformité des utilisateurs respectifs et les exempter de toute déclaration supplémentaire de partage des avantages découlant de l’utilisation de l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.] 16. Les contributions [supplémentaires] [volontaires] [autres que celles prévues aux paragraphes ci-dessus] au fonds mondial provenant d’entreprises, d’organisations à but non lucratif ou philanthropiques et de gouvernements sont encouragées.	s/o	168 550	76 250	129 000	422 394
		Annexe, par. 19	19. Le financement sera alloué en tenant compte [du niveau global de financement disponible dans le cadre du fonds mondial et] [d’une liste indicative d’éléments pour une] [formule initiale], comme indiqué dans la pièce jointe B. [X] % du fonds mondial sera réservé pour répondre aux besoins auto-identifiés des peuples autochtones et des communautés locales, y compris les femmes et les jeunes au sein de ces communautés [dans tous les	Réunions d’experts				

Point de l'ordre du jour	Intitulé du point de l'ordre du jour	Paragraphe	Demande adressée à la Secrétaire exécutive	Nature de la réunion	Coûts de la réunion	Frais de déplacement du personnel	CI et consultants / partenaires de mise en œuvre	Total (coûts d'appui au programme du PNUE inclus)
			pays][, en particulier dans les pays en développement], [au moyen de paiements directs par l’intermédiaire de leurs institutions auto-identifiées ou par l’intermédiaire du gouvernement, selon les circonstances] [par l’intermédiaire des gouvernements nationaux, avec une composante obligatoire pour soutenir les peuples autochtones et les communautés locales à inclure dans les propositions gouvernementales transmises au fonds]. [En outre, [X] % du fonds mondial sera spécifiquement réservé à un soutien [du transfert de technologie et] du développement technique, afin que toutes les Parties, en particulier les pays en développement Parties, aient accès aux outils et aux compétences nécessaires pour participer pleinement à l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et en tirer pleinement parti.] [La formule sera examinée par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion, sur la base des travaux d’un groupe créé conformément au mandat figurant dans la pièce jointe C.]					
		Annexe, par. 26	26. Le mécanisme multilatéral, y compris le fonds mondial, fonctionnera sous l’autorité et la direction de la Conférence des Parties et lui rendra compte.	Réunions d’experts				
		Annexe, par. 27	27. L’efficacité du mécanisme multilatéral, y compris le fonds mondial, sera examinée par la Conférence des Parties à sa [dix-huitième] réunion et toutes les deux réunions suivantes, sur la base des principes établis dans la décision 15/9, en fonction des facteurs énoncés dans la pièce jointe D [et d’une méthode que la Conférence des Parties adoptera à sa dix-septième réunion], en notant également la pertinence de[s] [l]'examen[s] du Cadre dans son ensemble prévu[s] à la dix-septième et à la dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties en application de la décision 15/6.	Réunions d’experts				
		Annexe, enclosure A, par. 2	2. La liste actuelle sera maintenue à l’étude.	Réunions d’experts	29 900	14 250	42 000	97 350
10	Mécanismes de planification, de suivi, d’établissement de rapports et d’examen	Mécanismes de planification, de suivi, d’établissement de rapports et d’examen						
		25 a)–h)	[25. Prie la Secrétaire exécutive : a) De continuer d’appuyer la mise en œuvre des orientations relatives aux stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité pour les septième et huitième rapports nationaux, adoptées dans la décision 15/6, en tenant compte du modèle définitif pour ces rapports joints à l’annexe I à la présente décision ; b) De continuer à faciliter l’utilisation facultative des outils modulaires, tels que l’outil d’établissement de rapports, pour l’établissement des rapports des accords multilatéraux sur l’environnement ; c) De continuer d’appuyer le développement et le renforcement des capacités des Parties pour l’utilisation des outils d’inscription en ligne pour les stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité et les rapports sur l’état d’avancement ; d) De poursuivre l’élaboration d’un mécanisme permettant de faire le suivi des engagements des acteurs non étatiques à l’aide du modèle inclus à l’annexe II à la présente décision ; e) De soutenir l’organisation de dialogues régionaux et infrarégionaux afin d’améliorer la mise en œuvre et de partager des expériences ; [f) De soutenir l’Organe subsidiaire chargé de l’application dans la tenue du forum à composition non limitée pour un examen facultatif par les pays ;] g) D’encourager les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes à partager l’information qu’ils ont développée pour les aider à contribuer à l’examen mondial ; h) De continuer à coordonner la mise en œuvre de l’approche multidimensionnelle améliorée de planification, d’établissement de rapports et d’examen et à collaborer avec les partenaires concernés pour appuyer cette mise en œuvre ;]	s/o	849 000	209 750		1 196 388
			Autres ateliers					
			s/o					
		26	26. Demande également à la Secrétaire exécutive, avec l’appui du Groupe consultatif spécial technique et scientifique, de faciliter un dialogue technique informel entre les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales, les représentants des femmes et des jeunes, les milieux universitaires, le secteur privé, le secteur financier et les autres parties prenantes et spécialistes sur les aspects techniques, scientifiques et technologiques du rapport mondial et d’autres contributions pertinentes pour l’examen mondial, y compris le partage des meilleures pratiques, des difficultés, des lacunes et des solutions ;	Réunions d’experts	252 800	60 000	75 000	438 214
Cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal								

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé du point de l'ordre du jour</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Demande adressée à la Secrétaire exécutive</i>	<i>Nature de la réunion</i>	<i>Coûts de la réunion</i>	<i>Frais de déplacement du personnel</i>	<i>CI et consultants / partenaires de mise en œuvre</i>	<i>Total (coûts d'appui au programme du PNUE inclus)</i>
		31	[31. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de collaborer avec les Parties, les secrétariats des accords multilatéraux sur l’environnement, les établissements universitaires et de recherche compétents et les autres organisations concernées, notamment le Partenariat pour les indicateurs de la diversité biologique et les organisations représentant les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, en vue de combler les lacunes du cadre de suivi, en particulier celles qui sont décrites à l’annexe III de la présente décision, dans le cadre de la mise en œuvre de la celle-ci ;]	s/o	–	21 000	108 000	145 770
		32 a)–c)	32. Demande également à la Secrétaire exécutive de soutenir des processus inclusifs et participatifs pour faciliter l’opérationnalisation du cadre de suivi, y compris en utilisant, le cas échéant, les centres d’appui à la coopération technique et scientifique régionaux et sous-régionaux et le Service mondial d’appui à la connaissance pour la biodiversité, en : a) Partageant avec les Parties des mises à jour sur la mise en œuvre du cadre de suivi sur une base continue, y compris les informations partagées par les organisations multilatérales de protection de l’environnement, les membres du Partenariat pour les indicateurs de la biodiversité et d’autres organisations pertinentes ; b) Identifiant les différentes options et les collaborateurs potentiels en vue de combler les lacunes recensées par le Groupe spécial d’experts techniques sur les indicateurs, y compris pour l’élaboration des indicateurs phares 1.1 et 9.1 ; c) Facilitant les activités de création et de renforcement des capacités liées à la mise en œuvre du cadre de suivi au niveau national ;	Ateliers de renforcement des capacités	699 500	47 500	108 000	966 150
		33	[33. Prie en outre la Secrétaire exécutive de veiller à ce que les orientations relatives au cadre de suivi soient facilement accessibles, parallèlement au modèle de rapport, afin d’appuyer les Parties dans leur processus d’établissement de rapports nationaux, et encourage les Parties à utiliser toutes les orientations relatives aux indicateurs comme référence pour l’établissement de rapports nationaux, selon les besoins et conformément à la législation nationale ;]	s/o	–	–	198 000	223 740
		34 et 35	[34. Prie la Secrétaire exécutive d’élaborer une analyse de l’utilisation des indicateurs phares, binaires, de composante et complémentaires ainsi que des indicateurs nationaux dans les rapports nationaux, afin de contribuer à l’examen de la mise en œuvre du cadre de suivi et de partager les informations avec le Groupe consultatif spécial scientifique et technique visé au paragraphe 29 ci-dessus ;] 35. Prie également la Secrétaire exécutive de collaborer avec les organisations concernées pour poursuivre l’élaboration des métadonnées relatives aux indicateurs phares 1.1. et 9.1 et avec les organisations recensées dans le tableau 1 de l’annexe II du document CBD/SBSTTA/26/2 et d’autres organisations pertinentes pour mettre à jour les métadonnées des indicateurs phares, [en particulier ceux dont le développement méthodologique est moins avancé,] si nécessaire, ainsi que la liste des indicateurs de composantes et des indicateurs complémentaires figurant dans la décision 15/5 qui ont depuis lors satisfait aux critères d’inclusion dans le cadre de suivi, de les soumettre à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen lors d’une réunion tenue avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties et de tenir compte du paragraphe 7 de la présente décision dans le cadre de ces travaux.	s/o	–	–	162 000	183 060
11	Mobilisation des ressources et mécanisme de financement	<i>Mobilisation des ressources</i>						
		10	[10. Décide de nommer un groupe d’experts qui sera chargé d’analyser tous les flux financiers pendant la période couverte par le Cadre mondial de la biodiversité, afin de déterminer dans quelle mesure les parties ont honoré leurs obligations au titre de la cible 19 du Cadre, et de faire rapport à la dix-septième Conférence des Parties ;]	s/o	–	–	324 000	366 120

Point de l'ordre du jour	Intitulé du point de l'ordre du jour	Paragraphe	Demande adressée à la Secrétaire exécutive	Nature de la réunion	Coûts de la réunion	Frais de déplacement du personnel	CI et consultants / partenaires de mise en œuvre	Total (coûts d'appui au programme du PNUE inclus)
		24 a)–b)	[24. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources financières : a) De commander ou mener des études sur les thèmes suivants : i) La façon dont les orientations sur les garanties dans les mécanismes de financement de la biodiversité, adoptées dans le cadre des décisions XII/3 et 14/15, ont été appliquées, le recensement des bonnes pratiques et des enseignements à retenir, ainsi que les possibilités d’améliorer l’application des orientations ; ii) La relation entre la dette souveraine et l’application de la Convention, et la possibilité de réorienter les droits de tirage spéciaux pour le financement de la biodiversité ; iii) Les enseignements à retenir de la gouvernance de différents mécanismes de financement et des mécanismes de plainte associés ; iv) Les synergies entre les changements climatiques et le financement de la biodiversité ; b) De mettre en place une plateforme dans le cadre du mécanisme de centre d’échange, conformément à la Stratégie de gestion des connaissances, en vue de partager des informations sur les meilleures pratiques et les enseignements à retenir de l’application du Cadre, en particulier en ce qui concerne l’objectif D et les cibles 14, 15, 18 et 19 et la stratégie de mobilisation des ressources ;]	s/o	–	–	270 000	305 100
		28 Option 1	[28. Décide également d’établir [un groupe de travail] [un processus intersessions intergouvernemental et inclusif] à composition non limitée [chargé de la mise en service] [à cette fin] [et de faire rapport des résultats à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties] ;]	Groupe de travail à composition non limitée	801 000	84 000	600 000	1 678 050
		28 Option 2	[28. Décide en outre d’établir un Comité consultatif d’experts pour définir les modalités de la mise en service de l’instrument mondial spécialisé de financement de la biodiversité et [d’envisager l’avenir] [d’évaluer la mise en œuvre] du Fonds pour l’application du Cadre mondial de la biodiversité [qui a été établi], et d’en faire rapport à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties ;]	Réunions d’experts	333 000	63 000	84 000	542 400
		29	[29. Demande au secrétariat de réunir toutes les informations pertinentes, conformément au paragraphe 27, et de les soumettre pour examen à l’Organe subsidiaire chargé de l’application et à la Conférence des Parties lors d’une réunion précédant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties et par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion ;]	s/o	–	52 500	150 000	228 825
		Mécanisme de financement						
		21	[21. Prie la Secrétaire exécutive de compiler et de transmettre, aussi rapidement que possible, les informations sur les besoins de financement que les pays admissibles Parties ont fournies au secrétariat du Fonds pour l’environnement mondial et aux participants aux négociations de la neuvième reconstitution du Fonds pour l’application du Cadre mondial de la biodiversité ;	s/o	–	20 000	108 000	144 640
12	Renforcement et développement des capacités, coopération technique et scientifique, centre d’échange d’information et gestion des connaissances	Renforcement et développement des capacités, coopération technique et scientifique et transfert des technologies						
		7	7. Demande en outre au Groupe consultatif informel d’établir le mandat pour une évaluation indépendante de la pertinence et de l’efficacité du cadre stratégique à long terme pour le développement et le renforcement des capacités et du mécanisme de coopération technique et scientifique, qui sera réalisée en 2029 de concert avec l’examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en utilisant notamment les indicateurs pertinents du cadre de suivi, y compris ceux de la cible 20, pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de l’application lors d’une réunion précédant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, et par la Conférence des Parties lors de sa dix-septième réunion ;	s/o	–	–	108 000	122 040
		8 a), b) et d)	8. Prie la Secrétaire exécutive, avec l’appui du Groupe consultatif informel et selon la disponibilité des ressources : a) De continuer à appuyer les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes ainsi que les autres parties prenantes concernées dans l’évaluation et la communication de leurs besoins et priorités en matière de capacités par l’intermédiaire du portail central du centre d’échange, en collaboration avec les centres d’appui à la coopération technique et scientifique régionaux et/ou sous-régionaux et les organisations compétentes ; b) De recenser et cartographier plus en détail, en collaboration avec les centres d’appui à la coopération technique et scientifique régionaux et/ou sous-régionaux et le service d’appui aux connaissances mondiales sur la biodiversité, les initiatives et les partenariats qui soutiennent le développement et le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, afin de donner un aperçu	s/o	789 200	76 000	216 000	1 221 756

Point de l'ordre du jour	Intitulé du point de l'ordre du jour	Paragraphe	Demande adressée à la Secrétaire exécutive	Nature de la réunion	Coûts de la réunion	Frais de déplacement du personnel	CI et consultants / partenaires de mise en œuvre	Total (coûts d'appui au programme du PNUE inclus)
			global de leur couverture, de recenser les lacunes, de réduire au minimum les doubles emplois, et de favoriser la coordination et la collaboration ;					
			d) De poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre des activités et des programmes conjoints de renforcement des capacités avec les Secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques , de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique , et des conventions relatives à la biodiversité afin de renforcer la coopération, la collaboration et les synergies, le cas échéant, dans la mise en œuvre des conventions et la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable aux niveaux régional, sous-régional et national, tout en respectant les spécificités de leur mandat.	Ateliers de renforcement des capacités				
		24 a)–e)	24. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources : [a] De lancer les activités de l'entité de coordination mondiale le plus rapidement possible, conformément aux modalités définies à l'annexe II ;] c) De trouver des ressources financières et du soutien technique supplémentaires et d'en faciliter la mobilisation afin de permettre aux centres d'appui régionaux et infrarégionaux d'entreprendre des programmes et activités de soutien dans leurs sous-régions respectives le plus rapidement possible, en réponse aux besoins et priorités définis par les Parties en matière de capacités ;	s/o	213 450	147 750	216 000	652 236
			[b] D'organiser, au besoin, une réunion des centres d'appui régionaux et infrarégionaux sélectionnés afin de leur fournir une orientation quant à leur mandat et leurs procédures opérationnelles et leur offrir une orientation ;] [d] D'organiser des réunions conjointes annuelles de tous les centres d'appui régionaux et infrarégionaux afin d'améliorer la coordination et la synergie de l'appui offert aux Parties et le partage des expériences, des meilleures pratiques et des enseignements tirés ; [e] De faciliter les réunions des centres d'appui régionaux et infrarégionaux grâce à des initiatives et partenariats clés qui favoriseront la coordination et les synergies ;	Réunions d'experts				
		Centre d'échange d'informations et gestion des connaissances						
B, par. 9 a)–e)	9. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources : a) D'appuyer la mise en œuvre de la stratégie de gestion des connaissances, avec les conseils du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique ; b) De poursuivre la mise en œuvre, en collaboration avec les centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux, [le service mondial d'appui aux connaissances sur la biodiversité] et d'autres initiatives et organisations pertinentes, les peuples autochtones et les communautés locales, [les personnes d'ascendance africaine] et les représentants des femmes et des jeunes, afin de renforcer les capacités des Parties, des peuples autochtones et des communautés locales, [des personnes d'ascendance africaine], des femmes et des jeunes en matière de gestion des connaissances, notamment en facilitant l'organisation de cours de formation, d'ateliers mondiaux, de webinaires et de foires aux connaissances et en favorisant la création et le renforcement de réseaux et de communautés de pratique dans le domaine de la biodiversité ; c) De poursuivre, avec l'aide du Groupe informel consultatif sur la coopération technique et scientifique, l'élaboration de glossaires, de taxonomies, d'ontologies et de normes en matière de métadonnées liés à la biodiversité, par l'intermédiaire du portail central de centre d'échange, afin d'améliorer la classification, la normalisation, la recherche et l'extraction d'informations sur la biodiversité, en relation directe avec les objectifs, les cibles et les indicateurs du Cadre ; d) De continuer à classer les informations disponibles relatives aux cibles et autres éléments du Cadre, y compris les orientations et les outils, les meilleures pratiques et les enseignements tirés présentés par les Parties et les observateurs dans les documents CBD/SBSTTA/26/INF/15 et CBD/SBSTTA/26/INF/16, en utilisant les normes de métadonnées et les taxonomies appropriées telles qu'elles sont actuellement définies dans le portail central de centre d'échange de la Convention et dans les centres d'échange des Protocoles ; e) De soumettre un rapport sur la mise en œuvre des activités susmentionnées pour examen et de nouvelles orientations par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa sixième réunion et par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.	Autres ateliers	339 600	38 000	471 000	958 918		

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé du point de l'ordre du jour</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Demande adressée à la Secrétaire exécutive</i>	<i>Nature de la réunion</i>	<i>Coûts de la réunion</i>	<i>Frais de déplacement du personnel</i>	<i>CI et consultants / partenaires de mise en œuvre</i>	<i>Total (coûts d'appui au programme du PNUE inclus)</i>
		A, par. 12 a)–f)	12. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources : a) De faciliter la mise en œuvre du programme de travail de centre d'échange pour 2024 2030 en collaboration avec les Parties, les centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux et l'entité de coordination mondiale de l'organisme de coopération technique et scientifique,[le service mondial d'appui aux connaissances sur la diversité biologique] et, selon qu'il conviendra, les peuples autochtones et les communautés locales, [les personnes d'ascendance africaine,] les représentants des femmes et des jeunes, et les initiatives et organisations pertinentes, avec les conseils du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique ;	s/o	493 250	47 500	522 000	1 200 908
			b) De faciliter, en coopération avec les centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux, les organisations et initiatives pertinentes, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, les activités de création et de renforcement des capacités afin de permettre aux Parties de mettre en œuvre le programme de travail ;	Ateliers de renforcement des capacités				
			c) De poursuivre le développement et le renforcement du portail central de centre d'échange, notamment en améliorant l'accessibilité des informations pertinentes, conformément au programme de travail de centre d'échange ; d) D'améliorer l'organisation et la gestion du contenu du portail central de centre d'échange afin de faciliter son accessibilité, son échange et son utilisation dans diverses applications et plateformes ; e) D'améliorer davantage le site Web de la Convention et de veiller à ce que le contenu soit disponible dans les six langues officielles des Nations Unies ; f) De poursuivre la création de l'outil Bioland et de renforcer la capacité des Parties à l'utiliser efficacement pour développer ou renforcer leurs portails nationaux de centre d'échange, conformément au programme de travail de centre d'échange et en collaboration avec les centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux, [le service mondial d'appui aux connaissances sur la diversité biologique] et les Parties qui utilisent déjà l'outil Bioland ;	s/o				
		Décision 15/8, par. 16 g)	16. g) D'organiser, en collaboration avec les partenaires, un forum pour faciliter la mise en réseau et le partage des expériences, de bonnes pratiques et des enseignements tirés en matière de renforcement des capacités et de développement pour la biodiversité, avant chaque réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ;	Ateliers de renforcement des capacités	338 300	8 500		391 884
13	Coopération avec des organisations internationales et des organismes créés en vertu d'autres conventions	18 a)–f)	18. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources : a) De continuer à collaborer avec les secrétariats d'autres conventions et le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour le suivi de la mise en œuvre des conclusions de la conférence de Berne III et pour soutenir la coordination des groupes spécialisés dans la mise en œuvre d'objectifs spécifiques du Cadre, selon les besoins ; b) De renforcer la collaboration avec les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, par le biais de modalités telles que le groupe mixte de liaison des conventions de Rio, afin d'identifier les possibilités de faciliter les efforts nationaux de mise en œuvre de ces conventions, de faciliter l'échange d'informations pertinentes, de continuer à souligner l'importance des liens entre les questions liées au climat et à la biodiversité et d'étudier la possibilité d'un programme de travail commun entre les conventions de Rio ; c) De soutenir davantage la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité, les conventions sur les produits chimiques et les déchets, les accords multilatéraux sur l'environnement, d'autres conventions et les organes scientifiques et politiques compétents, notamment par le biais d'activités conjointes et dans le respect de leurs mandats spécifiques ; d) De renforcer la collaboration avec le Forum des Nations Unies sur les forêts et d'autres organisations compétentes, telles que l'Organisation internationale des bois tropicaux, et au sein du Partenariat de collaboration sur les forêts, afin de soutenir la mise en œuvre cohérente du plan stratégique des Nations Unies pour les forêts 2017-2030, de la Convention sur la diversité biologique et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ; e) De collaborer avec le département des affaires économiques et sociales du secrétariat des Nations Unies et ONU-Eau dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur l'eau qui se tiendra en 2026, afin de soutenir la mise en œuvre cohérente de l'action mondiale pertinente dans le domaine de l'eau, ainsi que des engagements volontaires et du Cadre ;	s/o	387 000	186 250	54 000	708 793
			f) De faciliter l'échange d'études de cas et d'expériences entre les Parties en matière de promotion des synergies, de la coopération et de la collaboration, le cas échéant, dans la mise en œuvre de la Convention sur la	Autres ateliers				

Point de l'ordre du jour	Intitulé du point de l'ordre du jour	Paragraphe	Demande adressée à la Secrétaire exécutive	Nature de la réunion	Coûts de la réunion	Frais de déplacement du personnel	CI et consultants / partenaires de mise en œuvre	Total (coûts d'appui au programme du PNUE inclus)
			diversité biologique et d’autres accords multilatéraux sur l’environnement, y compris en organisant des dialogues ou des ateliers régionaux ;					
14	Application de l’article 8 j) et des dispositions connexes	Élaboration d’un nouveau programme de travail et de dispositions institutionnelles sur l’article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales						
		A, par. 8 a)–c)	[8. Demande également à la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, de : a) Entreprendre des études [, fondées sur les communications des Parties, des peuples autochtones et des communautés locales,] sur les meilleures pratiques concernant [des cas concrets] d’accès et de partage des avantages et l’expérience des peuples autochtones et des communautés locales à cet égard, notamment [l’efficacité et] le rôle de gouvernance des banques de données et des bases de données qui contiennent des données sur l’utilisation et la protection des ressources génétiques, les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques[, l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques] et les informations connexes sur l’origine géographique et autres métadonnées pertinentes [sur la provenance], notamment la divulgation de l’origine des produits et des informations sur les processus découlant d’une telle utilisation, et de partager les résultats avec les peuples autochtones et les communautés locales ;	s/o	93 200	10 000	234 000	381 036
			b) Renforcer et appuyer un réseau mondial de correspondants nationaux sur l’article 8 j) et les dispositions connexes pour soutenir l’application de la Convention aux niveaux national et international ;	Ateliers de renforcement des capacités				
			c) Recenser [et promouvoir, notamment au moyen d’études,] les bonnes pratiques [et les lacunes] concernant [le financement [direct]] [les mécanismes de financement innovants] [[les mécanismes financiers innovants] [pour améliorer le financement] des mesures collectives sur la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité par les peuples autochtones et les communautés locales, y compris des actions menées par les femmes et les jeunes.]	s/o				
		A, annexe I, tâche 1.1	1.1 Élaborer des lignes directrices , avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, afin de renforcer le cadre légal et politique de la mise en œuvre des cibles 2 et 3, y compris sur les territoires autochtones et traditionnels, afin d’appuyer les pratiques de protection et de restauration dirigées par les peuples autochtones et les communautés locales.	Réunions d’experts	84 900	14 250	–	112 040
		A, annexe I, tâche 7.2	[7.2 [Compiler les communications des Parties, des peuples autochtones et des communautés locales et des autres parties prenantes concernées sur les bonnes pratiques relatives à][Élaborer des lignes directrices sur la [mise en œuvre de la cible 22, y compris sur la] pleine protection des défenseurs des droits de l’homme en matière d’environnement, en mettant l’accent en particulier sur une protection des femmes contre toutes formes de violence [en lien avec [le but de la Convention et du Cadre] [la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité] et l’accès à la justice et aux informations [d’appui pertinentes] [relatives à la conservation de la biodiversité par les peuples autochtones et les communautés locales].] [7.2 Alt. Compiler les communications des Parties, des peuples autochtones, des communautés locales et des parties prenantes concernées sur les bonnes pratiques en matière de protection intégrale des défenseurs des droits de l’homme dans le domaine de l’environnement et d’accès à la justice, ainsi que des informations d’appui, et élaborer des lignes directrices, dans le contexte de la Convention, du Cadre et du Plan d’action pour l’égalité des sexes.]	Réunions d’experts	84 900	14 250	–	112 040
Recommandations de l’Instance permanente sur les questions autochtones relatives à la Convention sur la diversité biologique								
	2	2. Demande au secrétariat de continuer d’informer l’Instance permanente sur les questions autochtones au sujet des développements d’intérêt commun, et de communiquer à l’Instance des informations concernant les activités entreprises au titre de la Convention relatives aux observations et aux recommandations de l’Instance, conformément au plan d’action à l’échelle du système des Nations Unies pour assurer une approche cohérente dans la réalisation des objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones .]	s/o	–	51 750	–	58 478	
15	Communication, éducation et sensibilisation du public	7 (a)–(c)	7. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources : a) De mettre en œuvre, en consultation avec le Comité consultatif informel sur la communication, l’éducation et la sensibilisation du public, les actions pour aligner le programme de travail sur la communication, l’éducation et la sensibilisation du public sur le Cadre[, joint en annexe à la présente décision] ; b) De remettre un rapport sur l’avancement de la mise en œuvre des actions pour aligner le programme de travail sur le Cadre, aux fins d’examen par l’Organe subsidiaire chargé de l’application lors d’une réunion qui aura lieu avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties et par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion, et de poursuivre l’examen de ce thème aux dix-huitième et dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties ;	s/o	–	10 000	150 000	180 800

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé du point de l'ordre du jour</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Demande adressée à la Secrétaire exécutive</i>	<i>Nature de la réunion</i>	<i>Coûts de la réunion</i>	<i>Frais de déplacement du personnel</i>	<i>CI et consultants / partenaires de mise en œuvre</i>	<i>Total (coûts d'appui au programme du PNUE inclus)</i>
			c) De poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de communication, afin de soutenir la mise en œuvre du Cadre et de faciliter la mobilisation des ressources nécessaires ;					
		Annexe, par. 7	7. La Secrétaire exécutive travaillera avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, et ses organisations associées, entre autres entités, pour développer des outils de connaissance en libre accès qui respectent les dispositions pertinentes régissant l'accès et le partage des avantages et expliquent la relation et la variété des systèmes de connaissances qui capturent les diverses valeurs de la biodiversité.	Réunions d'experts	35 400	4 750	37 500	87 745
		Annexe, par. 8	8. La Secrétaire exécutive travaillera avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Département des affaires économiques et sociales du secrétariat des Nations Unies, le Secteur de l'éducation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable afin de développer des outils qui soulignent la relation entre le développement durable et la biodiversité, tout en tenant compte des conclusions pertinentes de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et fera rapport sur ces produits à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.	Réunions d'experts	35 400	4 750	37 500	87 745
		Annexe, par. 9	9. La Secrétaire exécutive facilitera la traduction de ces outils dans les six langues officielles des Nations Unies et les diffusera par le biais du mécanisme de centre d'échange, informant ainsi les Parties et les parties prenantes de leur disponibilité.	s/o	–	–	14 000	15 820
		Annexe, par. 24	24. La Secrétaire exécutive, en collaboration avec les organisations internationales compétentes, les peuples autochtones et les communautés locales, et les organisations de femmes et de jeunes, élaborera des lignes directrices en matière de communication pour chacun des objectifs et des Cibles. En ce qui concerne les objectifs, la Secrétaire exécutive créera des messages globaux qui fourniront une matrice de communication pour les différents groupes impliqués dans la réalisation de ces objectifs. En ce qui concerne les Cibles, la Secrétaire exécutive élaborera des lignes directrices en matière de communication qui indiqueront les groupes à impliquer et établiront des messages indicatifs pour chacun de ces groupes.	Réunions d'experts	87 300	9 500	75 000	194 134
		Annexe, par. 25	25. La Secrétaire exécutive facilitera la traduction de ces lignes directrices en matière de communication dans les six langues officielles des Nations Unies et les diffusera par le biais du mécanisme de centre d'échange, informant ainsi les Parties et les parties prenantes de leur disponibilité. La Secrétaire exécutive devra faire rapport sur ce sujet à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.	s/o	–	–	21 000	23 730
		Annexe, par. 32	32. La Secrétaire exécutive continuera de mettre en œuvre la stratégie de communication et de réaliser des produits d'information et des initiatives, y compris des messages et une image de marque, des canaux de communication et des partenariats.	s/o	–	–	112 500	127 125
		Annexe, par. 48	48. La Secrétaire exécutive collaborera avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques[, l'Union internationale pour la conservation de la nature], le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres acteurs pertinents actifs dans le domaine de la science et de la technologie afin d'identifier les principaux développements scientifiques et technologiques qui contribueront à améliorer les résultats en matière de biodiversité. La Secrétaire exécutive créera une campagne de communication qui mettra en évidence et encouragera ces développements auprès des médias et d'autres acteurs du domaine de la connaissance.	s/o	–	–	37 500	42 375

Point de l'ordre du jour	Intitulé du point de l'ordre du jour	Paragraphe	Demande adressée à la Secrétaire exécutive	Nature de la réunion	Coûts de la réunion	Frais de déplacement du personnel	CI et consultants / partenaires de mise en œuvre	Total (coûts d'appui au programme du PNUE inclus)
16	Besoins scientifiques et techniques pour appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris ses incidences sur les programmes de travail de la Convention	Besoins scientifiques et techniques en vue d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal						
		4 (a)–(d)	4. Prie le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources : a) De continuer à faciliter la synthèse des outils des orientations scientifiques et techniques ainsi que l'accès à ceux-ci, en collaboration avec les partenaires concernés, notamment au moyen du mécanisme de Centre d'échange de la Convention ; b) De continuer à faciliter l'élaboration d'autres outils [et à échanger de bonnes pratiques][et orientations et à mettre à jour les orientations existantes,]si nécessaire, afin de corriger les lacunes indiquées [par les Parties][à l'annexe III du document CBD/SBSTTA/26/2, la partie IV.B et l'annexe au document CBD/SBSTTA/26/3 et le document CBD/SBSTTA/26/INF/15], en collaboration avec les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, [d'autres organisations intergouvernementales compétentes,][les centres d'appui régionaux et infrarégionaux à la coopération technique et scientifique, et le service mondial d'appui aux connaissances sur la biodiversité], les processus et organisations compétents [en évitant la duplication des outils et des orientations,] et, en consultation avec les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes, et les parties prenantes concernées et, selon qu'il convient, [et conformément à leurs mandats respectifs,] collaborer avec ces processus et organisations compétents pour intégrer les questions de mise en œuvre du Cadre dans les outils et orientations en cours d'élaboration au titre de ces processus et par ces organisations, afin d'appuyer les mesures en faveur de la biodiversité et leurs résultats ; c) Pour chacune des questions mentionnées au paragraphe 2, d'inviter les Parties, les autres gouvernements, les accords multilatéraux sur l'environnement et autres accords pertinents, les processus intergouvernementaux, les organisations et initiatives internationales, les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes et les autres parties prenantes concernées à faire part de leurs vues et de leurs expériences pertinentes dans ces domaines d'activité et, sur la base de ces communications, [d'élaborer des projets d'outils ou d'orientations, selon le cas, [pour ces domaines d'activité] pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties ;] d) Rappelant le paragraphe 9 de la décision 15/4, de procéder à un examen et à une analyse stratégiques des programmes de travail de la Convention dans le contexte du Cadre visant à faciliter sa mise en œuvre et, sur la base de cette analyse, d'élaborer des projets de mise à jour de ces programmes de travail, en tenant compte des documents établis pour la vingt-sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques concernant ces travaux, et de les soumettre pour examen à l'Organe subsidiaire à une future réunion avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.	s/o	–	–	516 000	583 080
		Questions relatives au programme de travail de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques						
17	Intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs	7 (a)–(g)	5. Prie la Secrétaire exécutive : a) De faciliter la participation de la Secrétaire exécutive de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques aux réunions du Groupe de liaison sur les conventions relatives à la biodiversité, lorsqu'il y a lieu ; b) De mettre à jour la vue d'ensemble des résultats précédents et attendus de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et leur pertinence pour la prise de décision au titre de la Convention, comme indiqué dans l'annexe du document CBD/SBSTTA/26/3/Add.1, et de la rendre disponible sur le site Web du secrétariat de la Convention et lors d'une réunion de l'Organe subsidiaire à chaque période intersessions ; c) De poursuivre sa coopération étroite avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et d'assurer la liaison avec le secrétariat de la Plateforme, en vue d'analyser et d'identifier d'autres moyens par lesquels celle-ci peut contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial et à son examen mondial des progrès collectifs, y compris en recensant les possibilités de tirer parti, le cas échéant, des résultats attendus pour chacune des quatre fonctions de la Plateforme.	Ateliers de renforcement des capacités	23300	27 250	–	57 122
			7. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve que des ressources suffisantes soient disponibles : a) D'inclure la question de l'intégration de la diversité biologique dans les réunions de dialogue régional afin de favoriser la mise en œuvre du Cadre, notamment en déterminant les défis et les lacunes scientifiques, techniques et technologiques susceptibles de compromettre la capacité des pays à soutenir l'intégration ; b) De renforcer la collaboration avec les secrétariats des conventions, les organisations et les institutions concernées, et d'encourager la collaboration et la coopération, le cas échéant, entre les processus et les	Ateliers de renforcement des capacités	1 094 500	116 250	546 000	1 985 128
				s/o				

Point de l'ordre du jour	Intitulé du point de l'ordre du jour	Paragraphe	Demande adressée à la Secrétaire exécutive	Nature de la réunion	Coûts de la réunion	Frais de déplacement du personnel	CI et consultants / partenaires de mise en œuvre	Total (coûts d'appui au programme du PNUE inclus)
			programmes pertinents, afin de rendre accessibles les informations disponibles, l’expertise et les technologies nécessaires à l’intégration effective de la diversité biologique à tous les niveaux ;					
			c) D’inviter les Parties et les secrétariats des conventions, les organisations et les institutions concernées à partager les bonnes pratiques ainsi que les outils, mécanismes, conseils et solutions utiles pour favoriser l’intégration de la diversité biologique, et de rendre ces informations disponibles au moyen du mécanisme de centre d’échange pour qu’elles servent d’enseignements et d’inspiration à d’autres ;	s/o				
			d) De soutenir les activités de renforcement des capacités relatives à l’intégration de la diversité biologique, y compris par des webinaires, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements, ainsi que les organisations et les initiatives concernées, les centres d’appui régionaux et infrarégionaux du mécanisme de coopération technique et scientifique, y compris des coalitions et des réseaux existants de femmes, de jeunes, de peuples autochtones et de communautés locales, d’organisations de la société civile, d’autorités infranationales, des secteurs privé et financier et d’autres parties prenantes concernées ;	Ateliers de renforcement des capacités				
			e) De s’associer aux initiatives existantes des organismes multilatéraux concernés pour l’élaboration, l’adoption et la mise en œuvre de plans de transition des secteurs productifs afin d’intégrer pleinement la biodiversité ;	s/o				
			f) D’entreprendre une analyse des lacunes sur la base des contributions reçues des Parties et des organisations et initiatives partenaires pertinentes, axée sur les difficultés à fournir un appui à l’intégration de la biodiversité, ainsi que sur les lacunes scientifiques, techniques et technologiques susceptibles de compromettre la capacité des pays à soutenir l’intégration de la biodiversité, et, sur la base de cette analyse, proposer un programme de travail pour 2025-2030, sous réserve des ressources disponibles, qui comprend des activités visant à :					
			i) Favoriser une communauté de pratique pour l’échange des enseignements tirés, notamment par l’organisation d’une série de webinaires axés sur l’intégration dans différents secteurs, en particulier ceux déjà couverts par des décisions antérieures de la Conférence des Parties, réunissant des partenaires et des spécialistes de divers horizons pour partager les meilleures pratiques, les outils existants, les solutions, les orientations et les pratiques novatrices susceptibles de soutenir la mise en œuvre ;	Ateliers de renforcement des capacités				
			ii) Faciliter l’élaboration d’un thème sur l’intégration de la biodiversité dans la série technique, en collaboration avec les organisations concernées, afin de fournir une boîte à outils pratique à tous les acteurs concernés sur les moyens de mettre en œuvre le Cadre par l’intégration de la biodiversité, en s’appuyant sur le matériel existant ;	s/o				
			iii) Contribuer à l’intégration dans les engagements, les décisions et les plans de mobilisation des ressources ;					
			g) D’élaborer un rapport sur l’état d’avancement des activités susmentionnées, y compris l’analyse des lacunes et le programme proposé pour 2025-2030, pour examen lors d’une réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application tenue avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.]					
19	Gestion durable de la faune et de la flore	5	[5. Prie la Secrétaire exécutive[, sous réserve de la disponibilité des ressources,] en collaboration avec le Partenariat de collaboration sur la gestion durable des espèces sauvages et les contributions des Parties, des autres gouvernements, des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes, des jeunes, ainsi que des organisations compétentes, d’élaborer un projet d’orientations complémentaires sur les domaines relevant du mandat de la Convention, en vue d’appuyer la mise en œuvre effective du Cadre, en tenant compte des sept éléments clés mentionnés au paragraphe 4 b), ainsi que de la nouvelle analyse des lacunes et de la liste révisée des domaines pour lesquels des orientations complémentaires élaborées au titre de la recommandation 25/7 pourraient être nécessaires, et de soumettre ces orientations à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen à une réunion tenue avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties ;]	Réunions d’experts	150 250	48 500	126 000	366 968
		6	6. Invite les Parties, les autres gouvernements, les autorités infranationales à tous les niveaux, les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes ainsi que les organisations compétentes à communiquer des informations sur les meilleures pratiques en matière de gestion durable des espèces sauvages, et prie la Secrétaire exécutive de compiler les informations communiquées et d’en faire la synthèse, pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-septième réunion ;	s/o	—	—	45 000	50 850
		8	8. Prie la Secrétaire exécutive[, sous réserve de la disponibilité des ressources,] en concertation avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, dont les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes et les jeunes, en collaboration avec le Partenariat de collaboration sur la gestion	Ateliers de renforcement des capacités	466 000	50 000	45 000	633 930

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé du point de l'ordre du jour</i>	<i>Paragraphe</i>		<i>Nature de la réunion</i>	<i>Coûts de la réunion</i>	<i>Frais de déplacement du personnel</i>	<i>CI et consultants / partenaires de mise en œuvre</i>	<i>Total (coûts d'appui au programme du PNUE inclus)</i>
			<i>Demande adressée à la Secrétaire exécutive</i>					
			durable des espèces sauvages, de faciliter les dialogues régionaux afin de parvenir à une compréhension commune de l’application des sept éléments clés visés au paragraphe 4 b).					
20	Biodiversité marine et côtière et biodiversité insulaire	<i>Poursuite des travaux sur les zones marines d’importance écologique ou biologique</i>						
		2	2. Décide de prolonger le mandat du Groupe consultatif informel sur les aires marines d’importance écologique ou biologique et demande à la Secrétaire exécutive de réviser son mandat, tel que figurant à l’annexe III de la décision XIII/12 et amendé à l’annexe III à la décision 14/9, pour qu’il soit conforme à la présente décision et afin de faciliter les travaux du Groupe menés dans le contexte de son mandat ;	s/o	–	–	54 000	61 020
		4 et 5	[4. Demande à la Secrétaire exécutive de continuer à faciliter la description des aires qui répondent aux critères d’aires marines d’importance écologique ou biologique, et de faciliter la modification des descriptions des aires marines d’importance écologique ou biologique [lorsque de nouvelles informations deviennent disponibles, le cas échéant,] en organisant des ateliers supplémentaires, lorsque des Parties et [d’autres gouvernements] souhaitent que des ateliers soient organisés, selon la disponibilité des ressources financières, conformément au paragraphe 36 de la décision X/29, au paragraphe 12 de la décision XI/17 et au paragraphe 6 de la décision XII/22 ;] [5. Demande aussi à la Secrétaire exécutive de continuer à faciliter la description des aires qui répondent aux critères d’aires marines d’importance écologique ou biologique, et de faciliter la modification des descriptions des aires marines d’importance écologique ou biologique selon la disponibilité des ressources financières, conformément au paragraphe 36 de la décision X/29, au paragraphe 12 de la décision XI/17 et au paragraphe 6 de la décision XII/22, dans les aires ne relevant pas de la juridiction nationale ;]	Réunions d’experts	536 000	63 000	144 000	839 590
		7	[7. Adopte les modalités pour modifier la description des aires marines d’importance écologique ou biologique et la description des nouvelles aires jointes en annexe, et prie la Secrétaire exécutive de faciliter la mise en œuvre des modalités ;]	s/o	–	–	72 000	81 360
		<i>Conservation et utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière ainsi que de la biodiversité des îles</i>						
		11 (a)–(c)	[11. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de renforcer la coopération et la collaboration avec les organisations internationales compétentes en ce qui concerne les questions énumérées dans l’annexe à la présente décision, conformément à leurs mandats respectifs, en vue de : a) Mettre en œuvre la stratégie systémique de l’ONU en ce qui a trait à l’eau et à l’assainissement ;] b) Compiler et rendre accessibles, y compris par l’entremise du centre d’échange, les expériences pertinentes sur ces enjeux de la part des Parties, des autres gouvernements, des organisations intergouvernementales compétentes, des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que des autres organisations et parties prenantes pertinentes ; c) Intégrer ces questions, selon qu’il convient, dans les activités de renforcement et de développement des capacités et de coopération scientifique et technique menées au titre de la Convention, notamment dans le cadre de l’Initiative pour des océans durables ;]	s/o	–	15 750	–	17 798
		12	12. Prie également la Secrétaire exécutive de poursuivre la collaboration avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du secrétariat des Nations Unies, ainsi qu’avec les organisations ayant compétence sur les aires marines ne relevant pas de la juridiction nationale, comme approprié et sous réserve de la disponibilité des ressources[, y compris dans le contexte de l’Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ;]	s/o	–	40 000	–	45 200
		13	[13. Prie en outre la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de convoquer un atelier d’experts en collaboration avec le secrétariat mis sur pied en vertu de cet Accord, ou, si celui-ci n’a pas encore commencé à assumer ses fonctions, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, en collaboration avec les organisations mondiales et régionales concernées, de se pencher sur les possibilités liées à des domaines précis de travaux scientifiques et techniques réalisés au titre de la Convention sur la diversité biologique pour appuyer la mise en œuvre de l’Accord, et de fournir les résultats de l’atelier pour examen à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties ;]	Réunions d’experts	166 500	15 750	36 000	246 623
		14 (a)–(c)	14. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de : a) Continuer à faciliter le renforcement des capacités et les activités de partenariat, y compris par l’entremise de l’Initiative pour des océans durables, avec la participation des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes, afin d’appuyer la mise en œuvre du Cadre , y compris son cadre de suivi, en ce qui concerne la biodiversité marine et côtière et la biodiversité insulaire ;	Ateliers de renforcement des capacités	507 500	78 750	270 000	967 563

Point de l'ordre du jour	Intitulé du point de l'ordre du jour	Paragraphe	Demande adressée à la Secrétaire exécutive	Nature de la réunion	Coûts de la réunion	Frais de déplacement du personnel	CI et consultants / partenaires de mise en œuvre	Total (coûts d'appui au programme du PNUE inclus)
			b) Continuer de collaborer avec les processus menés par l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, le Programme des Nations Unies pour l’environnement, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, l’Organisation maritime internationale, l’Autorité internationale des fonds marins, les conventions et plans d’action pour les mers régionales, les organismes régionaux de gestion des pêches, les grands projets et programmes relatifs aux écosystèmes marins et d’autres institutions des Nations Unies, organisations internationales et initiatives régionales pertinentes, afin de renforcer la coopération intersectorielle à l’échelle régionale et mondiale en appui à la mise en œuvre du Cadre, notamment dans le cadre du Dialogue mondial de l’Initiative pour des océans durables avec les organisations des mers régionales et les organismes régionaux de gestion des pêches, conformément à leurs mandats respectifs ; [c) Renforcer la coopération, la collaboration et les synergies, selon le cas, avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement, les organisations mondiales et régionales, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que les représentants des femmes et des jeunes et les autres parties prenantes pertinentes, conformément aux droit relatif aux droits de l’homme, notamment la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en ce qui concerne diverses questions thématiques liées à la diversité biologique marine et côtière, en appui à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable.]					
21	Espèces exotiques envahissantes	11 (a)–(c)	11. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources : a) De renforcer la collaboration entre les organisations compétentes par le biais du Groupe de liaison interagences sur les espèces exotiques envahissantes, conformément à leurs mandats respectifs, en vue de soutenir la mise en œuvre de la Cible 6 par les moyens suivants : i) Poursuite de l’évaluation des capacités existantes et des besoins scientifiques, techniques et technologiques des Parties, en particulier des pays en développement, pour leur mise en œuvre de la Cible 6 ; ii) Partage des expériences et des enseignements tirés par les membres du groupe qui pourraient être utiles pour les travaux entrepris dans le cadre de la Convention au sujet des espèces exotiques envahissantes ; iii) Développement d’activités et d’orientations, et renforcement des capacités, le cas échéant, pour combler les lacunes identifiées lors de l’évaluation des besoins susmentionnée ; iv) Facilitation de la collaboration internationale en vue de la gestion des espèces exotiques envahissantes, avec la participation des peuples autochtones et des communautés locales ; v) Renforcement de la collaboration avec les secteurs pertinents, tels que le tourisme et le commerce et avec le Fonds mondial d’information sur la biodiversité afin d’améliorer l’accès aux données et aux informations sur les espèces exotiques envahissantes ;	Autres ateliers	205 200	39 000	108 000	397 986
			b) D’organiser un forum en ligne ouvert pour faciliter l’échange d’informations et d’expériences sur : i) Les travaux entrepris par les Parties et les parties prenantes en vue de la mise en œuvre de la Cible 6, en particulier pour faciliter la coopération internationale et régionale ; ii) Des approches susceptibles d’être adoptées pour faciliter une réponse concertée aux invasions biologiques et aux menaces et impacts des espèces exotiques envahissantes [, et comment ces approches individuelles pourraient être intégrées dans l’approche « Une seule santé »] ;	Ateliers de renforcement des capacités				
			c) De faire rapport sur les progrès accomplis dans le cadre des activités précédemment mentionnées à l’organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors de ses prochaines réunions.	Autres ateliers				
				s/o				
22	Biodiversité et santé	10 (a)–(f)	[10. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources : a) De terminer les travaux réalisés en vertu du paragraphe 13 a) de la décision 14/4 sur l’élaboration d’indicateurs scientifiques intégrés, de valeurs mesurées et d’outils de suivi des progrès sur la diversité biologique et la santé, en tenant compte de la section III et du paragraphe 14 de l’annexe I et des renseignements mentionnés à l’annexe II de la présente décision, entre autres, et de préparer une note sur la manière dont ces indicateurs, valeurs mesurées et outils de suivi des progrès pourraient être utilisés pour assurer un suivi de la mise en œuvre du Plan d’action mondial ;	Autres ateliers	313 600	67 500	–	430 643
			b) De favoriser, en collaboration avec des partenaires, les activités de renforcement des capacités, de coopération technique et scientifique et de transfert de technologies afin d’aider les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que les parties prenantes, telles que les organisations concernées, les universités, ainsi que les femmes, les enfants, les jeunes et les personnes âgées, à adopter et à mettre en œuvre le Plan d’action mondial, notamment en organisant des ateliers régionaux et en facilitant les dialogues, en assurant la participation des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes et des jeunes, en	Ateliers de renforcement des capacités				

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé du point de l'ordre du jour</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Demande adressée à la Secrétaire exécutive</i>	<i>Nature de la réunion</i>	<i>Coûts de la réunion</i>	<i>Frais de déplacement du personnel</i>	<i>CI et consultants / partenaires de mise en œuvre</i>	<i>Total (coûts d'appui au programme du PNUE inclus)</i>
			collaboration avec, entre autres, les membres de l’Alliance quadripartite sur l’approche « Une seule santé » et les autres secrétariats d’accords multilatéraux sur l’environnement ;					
			c) De continuer les efforts de sensibilisation à tous les niveaux, notamment au moyen des processus pertinents des autres accords multilatéraux sur l’environnement et des autres organes intergouvernementaux, au sujet des interrelations importantes entre la biodiversité et la santé, y compris leur pertinence pour la mise en œuvre du Cadre ; d) D’accroître et de renforcer la coopération avec les organisations internationales et les secrétariats d’autres accords multilatéraux sur l’environnement, la santé et les droits de la personne en ce qui concerne les interrelations entre la biodiversité et la santé ; e) D’examiner, en consultation avec l’Organisation mondiale de la santé, la création d’une plateforme d’information en ligne pour rassembler les connaissances et les données d’expérience sur les politiques et les mesures liées à la biodiversité et à la santé, y compris, entre autres, les études de cas, les indicateurs, les évaluations et les méthodologies, afin de faciliter le partage des connaissances et le renforcement des capacités et ainsi d’appuyer davantage la mise en œuvre du Plan d’action mondial ; f) De rendre compte des résultats des travaux susmentionnés à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d’une rencontre qui aura lieu avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, et à la soixante-dix-neuvième réunion de l’Assemblée mondiale de la santé.]	s/o				
24	Biologie de synthèse	7 (a)–(f)	7. Prie la Secrétaire exécutive, [sous réserve de la disponibilité des ressources et] en évitant les chevauchements avec les plans et stratégies existants, d’élaborer un plan d’action thématique pour appuyer le renforcement et la création de capacités, l’accès aux technologies et le transfert de celles-ci ainsi que le partage des connaissances en matière de biologie de synthèse, en tenant compte des éléments suivants : a) L’identification des domaines dans lesquels un renforcement des capacités est nécessaire pour la recherche, le développement, l’évaluation et la réglementation de la biologie de synthèse ; b) Les stratégies visant à assurer la participation équitable des pays en développement, des peuples autochtones et des communautés locales, les femmes et les jeunes à la recherche, au développement, à l’évaluation et à la réglementation de la biologie de synthèse ; c) Les propositions visant à promouvoir le partage juste et équitable des avantages découlant de la biologie de synthèse, conformément aux articles 16 et 19 de la Convention sur la diversité biologique et au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ; d) Les mécanismes de transfert de technologies, de partage des connaissances et de coopération internationale ; e) Les besoins spécifiques des Parties, tels qu’énoncés dans les informations communiquées à la suite de la demande formulée au paragraphe 6 ci-dessus, et les résultats du Groupe spécial d’experts techniques multidisciplinaire sur la biologie de synthèse ; f) Une analyse des lacunes, prenant en compte d’autres processus et initiatives liés aux domaines de la biologie de synthèse ;	s/o	–	9 500	54 000	71 755
		18 (a)–(e)	18. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de : a) Mettre à jour l’analyse documentaire afin d’éclairer les travaux du Groupe spécial d’experts [multidisciplinaire], en tenant compte des considérations écologiques, socioéconomiques, éthiques et culturelles ; b) Organiser des discussions en ligne dans le cadre du Forum en ligne à composition non limitée sur la biologie de synthèse afin de soutenir les travaux du Groupe spécial d’experts techniques multidisciplinaire ; c) Convoquer au moins une réunion en présentiel du Groupe spécial d’experts techniques multidisciplinaire ; d) Soutenir la participation pleine et entière des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux relatifs à la biologie de synthèse entrepris dans le cadre de la Convention, conformément à la décision X/40 du 29 octobre 2010 ; e) Soutenir la participation du monde de la recherche, des femmes et des jeunes aux travaux relatifs à la biologie de synthèse entrepris dans le cadre de la Convention ;	s/o				
				Réunions d’experts	96 500	–	108 000	231 085
				Réunions d’experts				
				Réunions d’experts				
25	Biodiversité et changements climatiques	10	10. Prie également la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, en évitant les doubles emplois et en renforçant les synergies, en collaboration avec les organisations et processus pertinents, en particulier le Groupe de liaison conjoint des Conventions de Rio, le Groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité, les peuples autochtones et les communautés locales et les parties prenantes concernées, ainsi que des initiatives telles que le Partenariat pour l’accélération des stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB), le Partenariat pour les contributions déterminées au niveau national (CDN), le Réseau mondial pour les plans d’adaptation nationaux, le Partenariat pour l’amélioration des solutions fondées sur la	Ateliers de renforcement des capacités	699 500	47 500	–	844 110

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé du point de l'ordre du jour</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Demande adressée à la Secrétaire exécutive</i>	<i>Nature de la réunion</i>	<i>Coûts de la réunion</i>	<i>Frais de déplacement du personnel</i>	<i>CI et consultants / partenaires de mise en œuvre</i>	<i>Total (coûts d'appui au programme du PNUE inclus)</i>
			nature pour une transformation accélérée du climat (ENACT), le réseau des Amis de l’adaptation fondée sur les écosystèmes et le Partenariat pour l’environnement et la réduction des risques de catastrophe, ainsi que leurs membres respectifs, afin de faciliter le renforcement des capacités, en particulier pour les pays en développement, et d’accroître la sensibilisation et la compréhension des impacts des changements climatiques sur la biodiversité, notamment par la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature et/ou d’approches fondées sur les écosystèmes, en complément du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités et le développement .					
		11	11. Prie aussi la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Décennie des Nations Unies pour les sciences de la mer au service du développement durable et de l’accord récemment adopté dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et à l’utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, à étudier les possibilités d’aborder de manière intégrée le lien entre les océans, le climat et la biodiversité afin d’atteindre les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;	Réunions d’experts	68 300	8 500	–	86 784
		12	12. Prie en outre la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources et en évitant les doubles emplois, de solliciter les Parties, les observateurs et les autres organisations concernées pour qu’ils soumettent des informations sur les crédits et les compensations liés au carbone et à la diversité biologique et sur d’autres approches fondées sur le marché, ainsi que sur leurs effets sur la diversité biologique, de compiler ces informations et de les transmettre à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la dix-septième session de la Conférence des Parties ;	s/o	–	–	9 000	10 170
		13	13. Demande à la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources et en évitant les doubles emplois, d’élaborer un supplément aux Lignes directrices volontaires pour la conception et la mise en œuvre effective d’approches écosystémiques de l’adaptation aux changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe, qui guide la conception et la mise en œuvre effective de solutions fondées sur la nature et/ou d’approches écosystémiques de l’atténuation du changement climatique, pour examen par la Conférence des Parties lors de sa dix-huitième réunion ;	Réunions d’experts	279 800	28 500	18 000	368 719
27	Examen de l’efficacité des processus relevant de la Convention et de ses Protocoles	I, A, par. 9	9. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de planifier une séance d’orientation ou de formation pour les représentants nommés en vertu du paragraphe 8 ci-dessus avant les réunions, afin qu’ils puissent se familiariser avec les règlements intérieurs et les pratiques, techniques et compétences établies en matière de gestion de négociations multilatérales et d’établissement d’un consensus, dans le but de garantir l’utilisation d’approches éthiques et une impartialité, conformément aux normes et principes des Nations Unies, y compris par l’entremise des modules de formation offerts par les Nations Unies ;	Ateliers de renforcement des capacités	159 100	42 500	9 000	237 978
		I, A, par. 15	15. Prie la Secrétaire exécutive de permettre des consultations avec les Parties, les membres du Bureau, les partenaires et les parties prenantes, avec le soutien d’experts de l’extérieur dans ce domaine, au besoin, afin de continuer à mettre au point des options qui permettront d’améliorer davantage l’efficacité des réunions au titre de la Convention, et de transmettre ces propositions à des fins d’examen par l’Organe subsidiaire chargé de l’application lors de sa sixième réunion, dans l’objectif d’élaborer un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion, en tenant compte de la compilation des communications présentée à l’annexe II de la présente décision.	s/o	–	–	27 000	30 510
		II, par. 3 (a)–(c)	3. Prie également la Secrétaire exécutive de prendre des mesures, selon qu’il conviendra, pour améliorer la mise en œuvre de la procédure, en consultation avec le Bureau de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ou avec la Conférence des Parties, y compris : [a) En examinant, pour en vérifier l’exactitude, les informations fournies dans les formulaires de déclaration d’intérêts soumis par les experts désignés ;] b) Sans préjudice du point b) du paragraphe 4.4 de la procédure, en divulguant aux autres membres du groupe d’experts et au début de toute réunion d’un groupe d’experts les conflits d’intérêts significatifs qui ont été déclarés par un membre particulier ou révélés par d’autres sources fiables] ; c) En publiant un résumé de toutes les déclarations faites et des mesures prises pour gérer tout conflit d’intérêts réel ou potentiel dans le rapport d’une réunion et dans tout autre résultat de travail ou produit d’un groupe d’experts ;	Ateliers de renforcement des capacités	114 100	–	9 000	139 103
28		Annexe, (e)–(j)	Dix-septième (2026) e) Travaux plus poussés sur les outils et les orientations liés à l’intégration de la biodiversité ;	s/o	–	–	216 000	244 080

Point de l'ordre du jour	Intitulé du point de l'ordre du jour	Paragraphe	Demande adressée à la Secrétaire exécutive	Nature de la réunion	Coûts de la réunion	Frais de déplacement du personnel	CI et consultants / partenaires de mise en œuvre	Total (coûts d'appui au programme du PNUE inclus)
	Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties		f) Conséquences sur les travaux de la Convention des réalisations attendues de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, notamment : i) Évaluation thématique des liens d’interdépendance entre la biodiversité, l’eau, la nourriture et la santé (évaluation des liens) ; ii) Évaluation thématique des causes sous-jacentes de l’appauvrissement de la diversité biologique, des déterminants des changements transformateurs et des moyens possibles de réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité ; iii) Évaluation méthodologique des impacts et de la dépendance des activités sur la biodiversité et la contribution de la nature aux peuples ;	s/o	—	—	108 000	122 040
			[g) Outils et orientations en appui à la mise en œuvre du Cadre : i) Planification spatiale incluant la biodiversité ; ii) Pollution et biodiversité ; iii) Activités, produits et services fondés sur la biodiversité durable, qui améliorent la biodiversité ; iv) Approche fondée sur l’équité, l’égalité des genres et les droits de la personne en matière de conservation et d’utilisation durable de la biodiversité ;] h) Utilisation juste et équitable des ressources et des habitudes de consommation ; i) Lien entre la biodiversité et les modes de subsistance durables ;	s/o	—	—	324 000	366 120
			j) Révision et mise à jour des programmes de travail en mettant l’accent sur leur alignement par rapport au Cadre ;	s/o	—	—	54 000	61 020
Protocole de Cartagena ^b								
7	Questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières	5	5. Demande à la Secrétaire exécutive de continuer à développer les sources de financement pour la prévention des risques biotechnologiques afin d’aider les Parties ainsi que de communiquer les informations afférentes.	s/o	—	—	31 500	35 595
8	Fonctionnement et activités du Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques	9 (a)–(e)	9. Prie la Secrétaire exécutive : a) De continuer à maintenir le Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques et d’apporter les améliorations nécessaires, y compris celles recommandées par le Comité consultatif informel et celles demandées par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, aux fonctionnalités de diverses parties de la plateforme, afin d’éviter de créer de nouvelles pages thématiques ; b) De poursuivre la traduction des pages du Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques, y compris des nouvelles fonctionnalités et contenus, au fur et à mesure de leur développement, pour garantir la disponibilité de la plateforme dans les six langues officielles des Nations Unies ; c) De développer un site Web national fonctionnel personnalisé sur la prévention des risques biotechnologiques en utilisant l’outil Bioland et de le mettre à la disposition des Parties souhaitant créer un site Web national sur la prévention des risques biotechnologiques avec des liens vers le Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;	s/o	186 400	20 000	432 000	721 392
			d) De continuer à élaborer du matériel de renforcement des capacités et à impartir des formations sur les nouvelles fonctionnalités du Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;	Ateliers de renforcement des capacités				
			e) De continuer à collaborer avec d’autres bases de données et organisations relatives à la prévention des risques biotechnologiques.	s/o				
11	Évaluation des risques et gestion des risques	15 (a)–(g)	15. Demande au secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources : a) De faire la synthèse des informations communiquées en réponse au paragraphe 4 ci-dessus, pour examen par la Conférence des Parties en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa douzième réunion.;	s/o	291 400	60 500	135 000	550 197
			b) D’organiser des activités de renforcement et de création des capacités à l’appui de l’évaluation des risques, en mettant particulièrement l’accent sur l’évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés contenant des gènes issus du forçage génétique ;	Ateliers de renforcement des capacités				
			c) D’élaborer un projet détaillé d’orientations supplémentaires sur l’évaluation des risques liés aux poissons vivants modifiés en vue d’un examen par les pairs, en préparation des travaux du Groupe spécial d’experts techniques sur l’évaluation des risques ; d) D’organiser des discussions en ligne dans le cadre du forum en ligne à composition non limitée sur l’évaluation et la gestion des risques afin d’appuyer les travaux du Groupe spécial d’experts techniques sur	s/o				

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé du point de l'ordre du jour</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Demande adressée à la Secrétaire exécutive</i>	<i>Nature de la réunion</i>	<i>Coûts de la réunion</i>	<i>Frais de déplacement du personnel</i>	<i>CI et consultants / partenaires de mise en œuvre</i>	<i>Total (coûts d'appui au programme du PNUE inclus)</i>
			l'évaluation des risques en vue de la rédaction d'un projet détaillé pour l'évaluation au cas par cas des risques liés aux poissons vivants modifiés ;					
			e) De faire la synthèse des informations communiquées par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées afin de faciliter le travail du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques ;	Réunions d'experts				
			f) D'organiser, sous réserve de la disponibilité des ressources, deux réunions du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques, dont l'une au moins se tiendra en personne ;					
			[g) De recueillir des informations pertinentes pour appuyer l'évaluation des risques liés aux insectes autolimitatifs et de les mettre à disposition sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.]	s/o				
12	Détection et identification des organismes vivants modifiés	8 (a)–(d)	8. Prie le secrétariat, sous réserve de disponibilité des ressources :		69 000	10 500	–	89 835
			a) De continuer à collecter des publications et des ressources techniques dans différentes langues et de les mettre à disposition sur le portail dédié à l'échantillonnage, à la détection et à l'identification des organismes vivants modifiés du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;	s/o				
			b) De préparer un sommaire des documents de référence techniques et des publications proposés en réponse à la demande formulée au paragraphe 1, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, à sa douzième réunion ;					
			c) De collaborer avec les organisations concernées et de fournir aux Parties un appui au renforcement des capacités dans le domaine de la détection et de l'identification des organismes vivants modifiés, y compris la formation pratique du personnel de laboratoire aux méthodes d'analyse traditionnelles et aux nouvelles techniques de détection ;	Ateliers de renforcement des capacités				
			d) De faire davantage connaître le portail d'échantillonnage, de détection et d'identification du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques [et d'étudier la possibilité d'établir des liens et des références croisées entre le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et les bases de données pertinentes du secteur.]	s/o				
13	Considérations socio-économiques	4	4. Prie la Secrétaire exécutive de synthétiser les informations fournies dans les cinquièmes rapports nationaux conformément au paragraphe 3 ci-dessus aux fins d'examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;	s/o	–	–	31 500	35 595
14	Protocole supplémentaire de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation	6	6. Invite les Parties à partager des informations sur les mécanismes de sécurité financière, ainsi que d'autres informations sur les mesures nationales en faveur de la mise en œuvre du Protocole additionnel, dans leurs cinquièmes rapports nationaux, et prie la Secrétaire exécutive de s'appuyer sur ces informations lors de la préparation de la documentation destinée au premier exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole additionnel ;	s/o	–	–	31 500	35 595
Protocole de Nagoya ^c								
8	Renforcement et création des capacités et sensibilisation	9 (a)	9. Décide également, sous réserve que des ressources soient disponibles :	Réunions d'experts	57 200	–		64 636
		10 (a)–(e)	a) De proroger le mandat du Comité consultatif informel sur la création des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya jusqu'à la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole ;		213 200	15 000	27 000	288 376
			b) De diffuser et promouvoir le plan d'action auprès du public cible identifié dans le plan d'action ;	s/o				
			b) De continuer à faciliter les activités de création et de renforcement des capacités, ainsi que la coordination et la coopération entre les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les jeunes, les parties prenantes et les organisations concernées, en vue d'appuyer la mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya ;					
			c) De soutenir les initiatives visant à rassembler les expériences, les enseignements tirés et les bonnes pratiques, à les partager et à les diffuser entre les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les jeunes, ainsi que les parties prenantes et les organisations concernées au niveau mondial, et de les publier dans le centre d'échange sur l'accès aux ressources et le partage des avantages ;	Ateliers de renforcement des capacités				

CBD/COP/16/4/Add.1-CBD/CP/MOP/11/5/Add.1-CBD/NP/MOP/5/5/Add.1								
<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé du point de l'ordre du jour</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Demande adressée à la Secrétaire exécutive</i>	<i>Nature de la réunion</i>	<i>Coûts de la réunion</i>	<i>Frais de déplacement du personnel</i>	<i>CI et consultants / partenaires de mise en œuvre</i>	<i>Total (coûts d'appui au programme du PNUE inclus)</i>
			d) De mettre à disposition des documents d’orientation en rapport avec le plan d’action , notamment un aperçu des sources de financement internationales disponibles pour appuyer la création et le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, un aperçu des rôles et des contributions des différentes parties prenantes et une chaîne de résultats pour le plan d’action, et d’examiner et de mettre à jour ces documents le cas échéant ; e) De préparer un rapport sur les progrès réalisés en matière de mise en œuvre du plan d’action, dans le cadre de la troisième évaluation et de l’examen de l’efficacité du Protocole, comme suite au paragraphe 8 ci-dessus.	s/o				
9	Centre d’échange sur l’accès et le partage des avantages et partage d’informations	Par. 8 (a) et (b)	8. Prie la Secrétaire exécutive : a) De poursuivre le développement et l’administration du Centre d’échange sur l’accès et le partage des avantages, conformément à ses modalités de fonctionnement, et en tenant compte de tout retour d’information reçu, en particulier de la part des Parties et du Comité consultatif informel du Centre d’échange sur l’accès et le partage des avantages, y compris les objectifs et les priorités pour la poursuite du développement et de l’administration du Centre d’échange par le secrétariat ;	Ateliers de renforcement des capacités	171 550	29 250	216 000	470 984
			b) D’organiser une réunion du Comité consultatif informel pendant la période intersessions précédant la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole et, le cas échéant, des discussions informelles en ligne, et de faire rapport sur les conclusions des travaux du Comité lors de la sixième réunion.	Réunions d’experts				
10	Évaluation et examen de l’efficacité du Protocole	7 (a)–(c)	7. Prie la Secrétaire exécutive : a) D’analyser et de synthétiser les informations sur la mise en œuvre du Protocole en utilisant les sources d’information énumérées dans l’annexe à la présente décision, de mesurer les indicateurs dans le cadre des indicateurs figurant dans l’annexe II de la décision NP-3/1 A et de mettre ces informations à la disposition du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, du Comité chargé du respect des dispositions au titre du Protocole de Nagoya et de l’Organe subsidiaire chargé de l’application ; b) De commander une étude exploratoire, sous réserve de la disponibilité des ressources, sur les raisons possibles et les causes profondes sous-jacentes des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et la conformité effectives et sur les mesures qui pourraient être prises pour améliorer la mise en œuvre, à la lumière des difficultés particulières rencontrées par les pays en développement Parties, y compris en lien avec les modalités de la mise en œuvre ; c) D’inclure les principales conclusions de l’étude dans le contexte des éléments de la deuxième évaluation et du deuxième examen de l’efficacité du Protocole en tant que source d’information complémentaire, le cas échéant ;	s/o	–	–	45 000	50 850
Total					12 053 550	2 136 500	8 511 500	25 652 752

Abréviations : CI, contractant individuel ; PNUE, Programme des Nations Unies pour l'environnement.

^a Sauf indication contraire, toutes les références se rapportent au document CBD/COP/16/2/Rev.1.

^b Toutes les références se rapportent au document CBD/CP/MOP/11/2.

^c Toutes les références se rapportent au document CBD/NP/MOP/5/2.

Tableau 2
Incidences financières des projets de décision - cadre axé sur les résultats
(Dollars des États-Unis)

<i>Résultats de la budgétisation axée sur les résultats</i>	<i>Produits de la budgétisation axée sur les résultats</i>	<i>Coût total, dont coûts d'appui au programme</i>
Résultat 1 : Grâce à la Convention et à ses Protocoles, la communauté internationale adopte de manière de plus en plus convergente des méthodes communes et intégrées tenant compte de la question du genre en matière de conservation de la biodiversité, d'utilisation durable et de partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.	(1.1) Les analyses fondées sur des données probantes et les travaux techniques éclairent les processus décisionnels des Parties dans le cadre des grandes réunions	5 102 685
	(1.2) Les principales réunions liées à la Convention sont organisées et les Parties sont en mesure de prendre des décisions	1 140 170
	(1.3) L'intégration des cibles de la biodiversité dans les politiques, stratégies et plans de travail du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales est encouragée	1 722 120
Sous-total résultat 1		7 964 975
Résultat 2 : L'application du Cadre mondial de la biodiversité permet de renforcer la mise en œuvre au niveau national de la Convention et de ses Protocoles pour améliorer l'état de la biodiversité.	(2.1) La mobilisation des ressources est encouragée pour appuyer la mise en œuvre.	35 595
	(2.2) Les capacités institutionnelles et techniques des gouvernements et des parties prenantes sont renforcées et la coopération technique et scientifique est facilitée entre les Parties pour une mise en œuvre efficace de la Convention et de ses Protocoles	7 092 050
	(2.3) La gestion des connaissances et l'échange d'informations sont améliorés pour appuyer la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles	4 670 855
	(2.4) Des partenariats sont créés aux niveaux mondial et régional afin d'appuyer la mise en œuvre de la Convention par les Parties au niveau national	1 126 384
Sous-total résultat 2		12 924 884
Résultat 3 : la sensibilisation et l'action en faveur de la conservation, de l'utilisation durable et du partage des avantages de la biodiversité sont renforcées à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la société.	(3.1) Des messages clés clairs, convaincants et cohérents pour conserver, utiliser durablement et partager les avantages de la biodiversité sont élaborés et diffusés	127 125
	(3.2) La biodiversité est promue pour appuyer le programme de travail du secrétariat et le Cadre mondial de la biodiversité	1 111 751
	(3.3) Des activités d'information et de sensibilisation sont menées dans le cadre du Protocole de Cartagena, du Protocole additionnel de Kuala-Lumpur et du Protocole de Nagoya, afin d'encourager la ratification de ces instruments	0
Sous-total résultat 3		1 238 876
Résultat 4 : Le suivi, l'examen et l'évaluation contribuent à une planification et à une prise de décision éclairées à tous les niveaux, permettant d'améliorer progressivement la mise en œuvre du Cadre mondial, de la Convention et de ses Protocoles.	(4.1) Planification et rapports nationaux améliorés facilités	116 786
	(4.2) Facilitation de l'examen, partie par partie, de la mise en œuvre de la Convention et diffusion des résultats afin de renforcer les capacités et d'éclairer la prise de décision	1 120 395
	(4.3) Évaluation de l'état de la mise en œuvre et diffusion des résultats pour éclairer la prise de décision (pour la Convention et les protocoles)	710 996
	(4.4) Évaluation de l'état de la biodiversité et diffusion des résultats pour éclairer la prise de décision	1 575 842
Sous-total résultat 4		3 524 018
Total		25 652 752

Tableau 3
Besoins en personnel

<i>Domaine thématique</i>	<i>SG</i>	<i>P-2</i>	<i>P-3</i>	<i>P-4</i>	<i>P-5</i>	<i>Nombre total de postes</i>	<i>Coût total 2025-2026 (Dollars des États-Unis)</i>
Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques	2	1	1	1	–	5	1 185 000
Mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen	1	1	1	1	–	4	1 069 500
Mobilisation des ressources et mécanisme financier	–	–	1	–	–	1	318 000
Création et renforcement des capacités, coopération technique et scientifique, Centre d'échange d'informations et gestion des connaissances	1	–	1	–	1	3	855 000
Coopération avec les organisations internationales et les organismes créés en vertu d'autres conventions	–	–	1	–	–	1	318 000
Mise en œuvre de l'article 8 j) et des dispositions connexes	–	–	–	1	–	1	375 000
Communication, éducation et sensibilisation du public	–	–	1	–	–	1	318 000
Intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs	–	–	–	1	–	1	375 000
Gestion durable de la faune et de la flore sauvages	–	–	1	–	–	1	318 000
Espèces exotiques envahissantes	1	–	–	–	–	1	115 500
Biodiversité et santé	–	–	1	–	–	1	318 000
Biologie de synthèse	–	1	–	–	–	1	261 000
Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties	–	–	4	–	–	4	1 272 000
Sous-total	5	3	12	4	1	25	7 098 000
Coûts d'appui au programme (13 %)							922 740
Total							8 020 740

Abréviations : SG, agents des services généraux; P, catégorie des administrateurs.